

10<sup>c</sup>.

# Journal du Lot

10<sup>c</sup>.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

### Abonnements

|                                 |          |          |        |
|---------------------------------|----------|----------|--------|
|                                 | 3 mois   | 6 mois   | 1 an   |
| LOT et Départements limitrophes | 4 fr. 25 | 8 fr.    | 15 fr. |
| Autres départements             | 4 fr. 50 | 8 fr. 50 | 16 fr. |

TÉLÉPHONE 31

COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

### Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

### Publicité

|  |            |
|--|------------|
| ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page)    | 80 cent.   |
| ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace) | 1 fr. 25   |
| RÉCLAMES 3 <sup>e</sup> page                   | ( — d' — ) |

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## LES ÉVÉNEMENTS

**En un admirable discours M. Briand déclare que les Alliés sauront obliger l'Allemagne à payer. — On ne tardera pas à être fixé sur les intentions de la Prusse : la commission des réparations invite les vaincus à payer un milliard avant le 23 mars. — La lutte en Russie.**

M. Briand a prononcé, devant la Chambre, un admirable discours pour définir la portée des décisions de Londres.

L'éminent orateur s'est surtout attaché à démontrer la duplicité des vaincus. Les Alliés entendent ne pas être dupes et leur union triomphera de la mauvaise volonté de la Prusse.

Bien qu'il y ait deux ans de cela, a-t-il dit, il faut rappeler que l'Allemagne a été vaincue. Au lendemain de sa défaite, les hommes qui ont eu peur du reproche d'impérialisme se sont tapés dans l'ombre, et ne pouvant plus poursuivre une politique d'impérialisme, ont cherché à sauver les bénéfices de leurs entreprises, à s'introduire dans toutes les industries du monde entier pendant qu'ils montrent une Allemagne appauvrie. Tous les Etats sont pauvres après une guerre comme celle-là ; mais eux se sont enrichis de cet appauvrissement.

M. Briand, écrit le Temps, a montré aux Allemands que leurs véritables ennemis sont en Allemagne même. Ce sont ces gens dont beaucoup ont voulu la guerre et qui, tous, en ont profité. Ce sont ceux que M. Briand a appelés « les grands féodaux allemands de l'industrie, du commerce, de la finance, de l'agriculture ». Ce sont ceux qui poussent l'Allemagne aux protestations stériles, aux ruptures désastreuses et à l'abîme, parce qu'ils ne veulent pas sacrifier leur richesse ni renoncer à leur pouvoir. Au lieu de chercher sincèrement le moyen de payer les réparations, ils ne s'ingénient qu'à esquiver cette dette, parce que si l'on entreprenait de l'acquitter, ce sont eux qui devraient engager leur actif tout entier », comme l'a si bien dit M. Briand.

Que les vaincus se débarrassent de ces gens-là, ce sont les pires ennemis du pays !

L'Allemagne mendiantesse essaie donc d'obtenir des concessions et de gagner du temps. Elle escompte la discorde des Alliés. Si cet espoir se réalisait, ces derniers verraient une autre Allemagne toute prête à tenter dans le domaine économique l'impérialisme qu'elle n'a pas réussi à conquérir dans le domaine politique.

Le Président du Conseil appuie son affirmation sur deux preuves indiscutables :

L'Allemagne affirmait ne pouvoir, matériellement, nous fournir 800.000 tonnes de charbon par mois. Les Alliés ont lancé un ultimatum à Berlin, les sommes trouvées incontinent le moyen de livrer 2.000.000 de tonnes mensuellement. — A Londres, l'Allemagne affirmait qu'il lui serait impossible de trouver un milliard de marks or et papier, peu après, elle offrait de verser, pendant cinq ans, les annuités fixées par l'accord de Paris.

Cela suffit à établir la mauvaise foi de la Prusse. Il est temps que les Germains comprennent qu'étant vaincus ils doivent payer les justes réparations dues aux victimes.

Le Président du Conseil, chaleureusement applaudi par la Chambre, a prouvé qu'il avait fait preuve d'habileté et de fermeté à la Conférence de Londres. Les Allemands comprendront certainement, après son discours, qu'il sera difficile de tromper la vigilance des Alliés.

Cette vigilance s'impose d'autant plus que l'Allemagne accroit sans limite sa propagande intérieure et extérieure pour tromper l'univers sur sa situation réelle.

Voici d'après le correspondant du Temps un des exemples de la manière dont fonctionne son immense machine de propagande :

Un des derniers *Simplissimus* montre en première page une femme ignoble et nue, altérée de sang ; c'est la France, et, quelques pages plus loin, un grand chef français — dans lequel on peut reconnaître le maréchal Joffre, — s'emparant dans un restaurant avec un officier anglais ; dans la rue, derrière les glaces, le regardant, hâves et émaciés, une femme et un enfant allemands. Mais que voyez-vous ici, sur le Rhin et à Berlin ? Des hôtels, des restaurants de nuit où l'on boit à flots du champagne à 200 marks la bouteille, des autos de 200.000 marks. Pour Noël, on a vidé des magasins ; on dansa partout ; des gens connus achetaient à Berlin des villas de 4 millions de marks !

Cela n'empêche pas les Boches de multiplier les moyens de propagande pour prouver que l'Allemagne est une malheureuse victime qui souffre de la faim, tandis que les Alliés veulent achever sa ruine et la réduire en esclavage. Or, au point de vue financier quelle

est sa situation ; quelle est celle de la France ?

Nous avions, d'après les statistiques officielles du 1<sup>er</sup> septembre 1920, une dette de 285 milliards 836 millions, dont plus de 83 envers l'étranger. Nous sommes les débiteurs de l'Amérique, de l'Angleterre, de l'Espagne, de la Suède, de la Suisse, de la Norvège, de la Hollande, du Japon et d'autres encore !

L'Allemagne, elle, ne doit rien à l'extérieur. Quelle est, des deux nations, celle dont la situation financière est la plus critique ?

Assez d'une comédie qui ne trompe personne. Les Allemands peuvent payer, il faut les y contraindre par la force s'ils ne veulent pas s'exécuter.

Un premier moyen s'offre à nous : la ligne douanière à établir sur la rive droite du Rhin. On ne croyait pas à Berlin à la possibilité de cette mesure. On commença à déchanter. On comptait sur le défaut d'entente des Alliés, sur leur lenteur, sur leur inaptitude, or, déjà on annonce de Londres que l'accord est complet pour une exécution prochaine.

Quant les Boches constateront que l'organisation fonctionnelle à notre avantage, ils jugeront peut-être préférable de céder en acceptant la sentence des Alliés. « J'ai dit à Londres », a déclaré M. Briand, « voilà le mur auquel je suis acculé ; je ne puis pas faire un millimètre en arrière. »

Les unanimes applaudissements de la Chambre ont prouvé au Président du Conseil qu'il était en communion d'idées avec l'unanimité du peuple français.

Nous ne tarderons pas à être fixés sur les intentions de la Prusse.

Conformément aux stipulations du traité de Versailles, la Commission des réparations a notifié au gouvernement allemand :

1<sup>o</sup> D'avoir à acquitter d'ici le 1<sup>er</sup> mai 1921, le solde des 20 milliards marks or (il reste dû aux Alliés 12 milliards) ;

2<sup>o</sup> D'avoir à effectuer avant le 23 mars 1921 un premier versement de un milliard de marks or à valoir sur les dits 12 milliards.

Il est possible que les vaincus refusent de solder leur dette. En ce cas, il est infiniment probable que les sanctions seront appliquées avec plus de rigueur. En dehors de la ligne douanière qui sera établie sur la rive droite du Rhin, il ne faut pas oublier comme l'a dit M. Briand « que nos soldats sont à Ruhrort, Duisbourg et Düsseldorf ; que cela signifie, au point de vue de la sécurité, que les canons alliés sont sur Essen ; que du point de vue de l'efficacité, nous tenons la circulation de la plus grande partie du charbon de la Ruhr », ce qui nous permet de limiter, s'il le faut, la production des usines allemandes. Et ce point est grave pour les vaincus. Les Allemands le comprennent si bien que M. Simons se prépare aux prochains pourparlers, il l'a déclaré à la commission de l'économie publique du Reichstag.

En somme, M. Briand a démontré que, par l'union, les Alliés finiront par amener la Prusse à capituler. On peut espérer, désormais, que nous allons entrer dans la voie des résultats pratiques et décisifs.

La lutte continue, violente, en Russie, entre les bolchevistes et les révolutionnaires. Mais il serait vain de vouloir fonder un pronostic sur les nouvelles qui nous arrivent de Moscou, de Cronstadt, de Finlande, ou d'ailleurs ; elles manquent de précision, elles sont certainement tendancieuses, elles échappent à tout contrôle.

Il n'en reste pas moins que le bolchevisme est en péril. La lutte contre les Rouges n'est plus menée uniquement par la bourgeoisie ; le mouvement de révolte vient précisément du peuple, marins et ouvriers, c'est-à-dire de ceux qui avaient le plus contribué au triomphe de Lénine. Et c'est bien là ce qui constitue le danger pour le régime imposé à la Russie par les odieux tyrans de Moscou. Il se peut qu'ils puissent encore reprendre l'avantage, ils ne détiennent pas le pouvoir depuis des années sans avoir assuré leur domination par des moyens qui ne peuvent disparaître au premier choc.

Mais précisément parce que le mouvement n'est pas politique, précisément parce qu'il est uniquement motivé par l'exès des déceptions et des misères, il doit finir par triompher de l'abominable dictateur qui opprime tout le pays. L'ouvrier le paysan ne peuvent plus conserver le moindre doute sur le lot de souffrances qui les attendent et qui s'aggraveront encore ; le pays est ravagé, la détresse est absolue ; la révolte, vaincue, peut s'apaiser, elle ne pourra plus violente demain.

Si pénible que soit l'attente pour le malheureux peuple, il est cependant essentiel de laisser la révolution faire son œuvre. Une intervention extérieure compromettrait le mouvement.

Le bolchevisme, écrit Gavaudan des Débats, « ne périra que par des convulsions intérieures. Il est malheureusement probable que ces convulsions seront longues et qu'il en faudra beaucoup avant que l'organisme russe se mette à fonctionner normalement. Si

frémissements que soient les patriotes russes réfugiés en pays alliés, il leur faut être patients et prudents. Leurs épreuves ne sont pas terminées. » A. C.

## INFORMATIONS

### Une démarche de notre ambassadeur

M. Charles Laurent a été chargé de faire une démarche, à Berlin, auprès du ministre des affaires étrangères, pour protester contre les rassemblements de troupes à la frontière de Haute-Silésie, et aviser le gouvernement allemand qu'il sera rendu responsable des troubles qui pourraient en résulter.

### Ce que dit le chancelier

Le chancelier d'empire public, dans la *Revue de la Semaine*, un article sur la conférence de Londres, où il répète que l'Allemagne ne peut pas payer ce qu'on lui demande, et qu'elle n'est pas seule coupable de la guerre et préconise la solidarité entre les Allemands.

### Le procès des communistes

Le jury de la Seine a rendu un verdict négatif dans le procès des communistes.

Les inculpés sont acquittés.

### Trotsky voudrait traiter avec Cronstadt

Le *Daily Mail* apprend que Trotsky a fait de nouvelles ouvertures à Cronstadt. Il ne demande pas une reddition de la garnison, mais un armistice immédiat et la réunion d'une commission mixte qui réglerait les conditions d'un accord futur. On serait peu disposé à Cronstadt à traiter avec les bolchevistes.

### Les origines de la guerre

M. Poincaré a terminé sa série de conférences sur les origines de la guerre.

De l'exposé qu'il a fait, il ressort jusqu'à l'évidence la complète démonstration de l'action essentiellement pacifique, conciliante et modératrice exercée par la France au cours du conflit.

### L'argent boche en Amérique

Selon des informations émanant de banques du Federal Reserve, l'Allemagne aurait, depuis l'armistice, par l'intermédiaire de personnes privées, accumulé dans les banques nationales américaines de vastes crédits et des fonds dont on ne peut se procurer le chiffre approximatif mais qui, selon quelques fonctionnaires, s'élevaient à de nombreux millions de dollars destinés à aider le commerce futur de l'Allemagne.

On croit, dans quelques milieux que les officiers du service des renseignements des alliés ont découvert l'existence de ces fonds et que la Commission des réparations agit sur la croyance que l'Allemagne affecterait cet argent au paiement de l'indemnité.

### Une nouvelle Conférence à Washington

Comme alternative au projet d'envoyer en Europe des représentants du président Harding pour conférer sur les affaires internationales, on propose à New-York que des représentants de l'Europe traversent l'Atlantique et que Washington devienne le théâtre d'une seconde Conférence des grandes puissances.

### L'Allemagne trouve des milliards pour sa marine marchande

Le Reichstag vient de voter un projet de loi ayant pour objet d'indemniser les maisons de navigation allemandes des pertes subies pendant la guerre. Une somme de 4 milliards 700 millions de marks est allouée pour la construction de 2 millions 500.000 tonnes pour la marine marchande au cours des dix prochaines années.

### La prétendue détresse allemande

On donne des détails sur l'achat par le groupe Stinnes d'une Société métallurgique autrichienne à un groupe italien. La quantité de coke que le groupe Stinnes devra fournir chaque année est de 600 millions de tonnes.

Le groupe Stinnes doit acheter également des usines métallurgiques qui sont installées à Gratz et à Trieste.

Le prix d'achat de la Société métallurgique autrichienne est entre 300 et 400 millions de marks.

### Chambre des Députés

Séance du 17 mars 1921

La Chambre reprend la discussion des interpellations sur la Conférence de

Londres. M. Lacombe s'élève avec violence contre la finance internationale.

M. Klotz, ancien ministre des finances, prononce un éloquent discours, dit que l'Allemagne n'a payé que 8 milliards alors que les contribuables français ont déjà payé 40 milliards. Il félicite M. Briand du langage qu'il a tenu à l'égard du peuple allemand.

M. Lefèvre reconnaît que dans son ensemble la Conférence de Londres a donné de bons résultats. Il adjure les alliés de prendre des précautions pour empêcher la puissance militaire allemande.

La discussion générale est close. Plusieurs ordres du jour sont déposés. M. Briand prend la parole et demande à la Chambre de voter l'ordre du jour de confiance présenté par M. Renard.

Cet ordre du jour est ainsi conçu : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, confiante en lui pour poursuivre, d'accord avec les Alliés, l'application des sanctions nécessaires pour obtenir des résultats positifs en ce qui concerne les réparations, le désarmement et le châtiement des coupables, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est voté par 491 voix contre 66.

### Séance du 18 mars

Dans la séance du matin, la Chambre vote le projet portant approbation des conventions et arrangements de l'Union postale universelle. Elle vote le projet relatif aux bénéfices agricoles.

Dans la séance de l'après-midi, la Chambre discute l'interpellation sur le ravitaillement. M. Forquet prend la défense de M. Vilgrain. MM. Barthe, Lefebvre, Constant présentent de vives observations contre les spéculateurs.

Un ordre du jour de M. Meunier demandant que le Gouvernement défère à la justice les faits délictueux est voté par 470 voix contre 91.

### Senat

Séance du 17 mars 1921

Le Sénat discute un projet de loi relatif à la révision des lois pénales concernant la mendicité, le vagabondage spécial, l'organisation de l'assistance pour le travail et la surveillance des nomades.

M. Flaudin donne lecture du rapport sur ce projet qui est voté.

### CHRONIQUE LOCALE

### LA RÉFORME DU JURY

Depuis longtemps, au lendemain des sessions de Cours d'assises, des critiques s'élevaient contre des condamnations ou trop dures ou trop faibles. Les jurés eux-mêmes se plaignaient de ce que la Cour ne tenait pas assez compte de leurs intentions dans l'application des peines, et souvent l'affirmatif avait entraîné une pénalité trop forte.

La seule solution pour éviter les condamnations trop sévères ou les acquittements scandaleux, était, disait-on, de laisser au jury le soin de fixer lui-même la peine contre l'accusé.

Mais cette solution cependant si rationnelle ne fut jamais prise en considération même par les Gouvernements les plus avancés. Le jury, tribunal populaire, par excellence, devait répondre par oui ou par non aux questions principales et subsidiaires posées par la Cour.

Le Parlement actuel votera-t-il la réforme demandée depuis si longtemps ? Le jury disposera-t-il enfin du droit de justice ?

M. Bonnefoy, ministre de la justice, vient de prendre l'initiative de ce qu'il faut appeler le projet de loi sur la réforme du jury. Ce projet a pour objet de réaliser les vœux si souvent émis par le public et par les jurés eux-mêmes.

Il vient de déposer sur le bureau de la Chambre un projet qui a pour objet d'associer le jury à la Cour d'assises pour l'application de la peine.

Comme l'indique M. Bonnefoy, « il faut abandonner un système qui reconnaissait le jury incapable de statuer sur la culpabilité et lui refusait le droit de déterminer le droit et le quantum de la peine à infliger. »

Le projet investit les jurés du pouvoir dans toute sa plénitude en collaboration avec la Cour d'assises.

D'autre part, M. Bonnefoy a déposé un second projet de loi qui a pour but de supprimer les assesseurs à la Cour d'assises.

Les attributions nouvelles données au jury par le premier projet, rendent, en effet, inutile la présence de deux magistrats pour assister le président dont le rôle serait désormais de diriger les débats, de trancher les questions contentieuses de statuer sur les délits d'audience et sur les demandes en dommages intérêts.

Ces deux projets de loi marquent un grand progrès dans le domaine judiciaire. Il n'est pas douteux que déposés,

défendus par le garde des sceaux, ils seront adoptés.

Certains estimeront que c'est donner trop d'autorité au jury qui ne saura pas toujours apprécier le degré de responsabilité des accusés, voire même la gravité du crime commis.

Nous croyons qu'ils font erreur. Les jurés sont, règle générale, gens de bon sens. Sensibles à la pitié, ils pourront parfois ne pas frapper un accusé au passé sans tâche et qui a eu une heure d'égarement. Mais on ne verra probablement plus d'acquittements scandaleux ; le jury saura faire la part des choses dans l'intérêt même de la justice.

En votant ces réformes qui étaient depuis si longtemps réclamées par la démocratie, le Parlement s'honorera.

LOUIS BONNET.

### NOS DÉPUTÉS

Nous apprenons que la Commission de l'Enseignement de la Chambre des députés vient de désigner M. Delmas, député du Lot, pour rapporter et combattre devant la Chambre la proposition de loi de M. Charles Bernard, député de Paris, tendant à instituer un diplôme en faveur des préparateurs en pharmacie.

Nos félicitations au sympathique représentant du Lot.

### Légion d'honneur

Parmi les nouveaux chevaliers de la Légion d'honneur, nous relevons avec un vif plaisir le nom de notre jeune compatriote M. Blanchez, sous-lieutenant au 88<sup>e</sup> d'infanterie, fils du sympathique directeur de l'Hôtel du Midi.

M. Blanchez reçoit la récompense méritée par sa belle conduite au front où il fut l'objet de plusieurs citations.

Ses camarades du 88<sup>e</sup> apprendront avec joie cette bonne nouvelle.

Nos félicitations au nouveau légionnaire.

### Votes de nos députés

Sur l'ordre du jour de confiance dans le Gouvernement à la suite des interpellations sur la Conférence de Londres, les députés du Lot ont voté : Pour.

La Chambre a adopté par 489 voix contre 67.

### Mort du doyen de l'Imprimerie

Une bien triste nouvelle parvenait vendredi matin à l'imprimerie du *Journal du Lot*. Le doyen du personnel, M. Esclavissat avait succombé dans la nuit après quelques jours de maladie seulement.

Né en 1842, Esclavissat était entré à l'imprimerie du *Journal du Lot* en 1863. Pendant 58 ans, il avait collaboré à la prospérité de la maison où il était unanimement respecté, écouté et aimé.

En 1898, le personnel fonda une caisse de secours « la Solidarité ». Esclavissat fut élu président de cette œuvre qui prospéra rapidement.

La médaille de vermeil du travail, la médaille d'argent de la mutualité lui furent attribuées il y a quelques années. Sa mort est une grande perte pour l'imprimerie. Esclavissat laisse le souvenir d'un travailleur habile autant que consciencieux.

Aussi sont vifs les regrets provoqués par cette mort si soudaine.

Hélas ! par un bien triste coïncidence, Esclavissat s'éteignait dans la nuit de vendredi, presque à l'heure où entraient en gare de Cahors le wagon qui portait les restes de son petit-fils, Lucien Desprats, sergent aviateur, mort au champ d'honneur.

Nous saluons avec émotion la dépouille mortelle de notre vénéré doyen et nous prions sa veuve, sa fille, son gendre, sa famille d'agréer l'expression de nos bien sincères condoléances.

Les obsèques de M. Esclavissat ont été célébrées samedi matin à 9 heures 1/2. Tout le personnel de l'imprimerie avait tenu à rendre les derniers honneurs à son vénéré doyen. De superbes couronnes décoraient le char funèbre, d'autres étaient portées à bras dans le cortège formé par le personnel.

Derrière le char funèbre suivait une foule d'amis du regret disparu et de sa famille.

Au cimetière, M. Coueslant, au nom de l'imprimerie du *Journal du Lot*, a adressé, en ces termes, le dernier adieu à son collaborateur.

Mesdames, Messieurs, C'est le cœur débordant d'une infinie tristesse que je m'avance sur le bord de cette tombe pour dire un dernier adieu à notre camarade Esclavissat, si soudainement enlevé à notre unanime affection. Arrêté, voilà cinq jours à peine, par une indisposition d'apparence légère, il comptait reprendre, lundi, sa place parmi nous. Hélas ! l'espoir devait être déçu et nous apprenions, hier matin, avec stupeur, la fin de notre ami.

Notre vénéré et vaillant doyen était une des colonnes de l'imprimerie où il travaillait, sans arrêt, depuis près de soixante années, à l'entière satisfaction de ses patrons successifs.

60 années ! Nous rendons-nous bien compte de ce que cette constatation révèle de précieuses qualités chez le brave homme que nous pleurons ?

60 années ! Cela signifie : bon ouvrier, bon camarade, riche nature qui s'impose au respect et à l'affection de tous.

Entré à l'imprimerie Layton en 1863, Esclavissat se fit aussitôt remarquer par son intelligence et ses remarquables aptitudes à la conduite des presses. Il devint, rapidement, dans cette partie essentielle du métier, un ouvrier hors ligne, un maître incontesté. Nombre de ses tirages de luxe peuvent, avec honneur, être placés à côté des tirages considérés, en imprimerie, comme de véritables œuvres d'art.

Et, pendant plus d'un demi-siècle, ce brave homme resta un collaborateur consciencieux, toujours à la hauteur de sa tâche ; il laisse en exemple, à ses camarades, 60 années d'un travail probe, honnête, uniquement inspiré par l'idée élevée qu'il avait de ses devoirs et de ses responsabilités ; 60 années de fidélité à une maison devenue un peu la sienne et celle de ses compagnons d'atelier.

Camarade très sûr, il vécut 60 ans dans cet atelier en restant l'ami de tous, le conseiller toujours écouté. Le personnel le porta et le maintint à la tête de sa Société de secours mutuels déjà ancienne, et, dans l'administration de cette Maison, où l'ouvrier se sent chez lui parce qu'il connaît la ferme volonté d'associer les travailleurs à la direction technique, parce qu'il sait être assuré d'une répartition toujours plus équitable du produit d'un travail réalisé en commun, son avis sage et pondéré était toujours suivi avec fruit.

Il ne sera pas là, hélas ! mais son exemple nous reste. Esclavissat fut un collaborateur précieux, d'une extrême modestie, mais doté de solides qualités morales et d'une compréhension de son petit-fils, un héros de la Grande Guerre, sont ramenés du front.

Côte à côte, ce brave et ce brave homme dormirent leur dernier sommeil.

Adieu, Esclavissat ! Ton exemple restera fixé dans nos mémoires ; ton souvenir sera gravé dans nos cœurs ; tes camarades n'oublieront pas la bonne et sereine figure qui était un réconfort dans notre atelier.

Que la veuve éplorée de notre ami, que tous les siens veuillent bien agréer, ici, l'expression émue de nos condoléances les plus sincères, les plus attristées !

C'est étreints par la plus vive émotion que les assistants ont écouté ces éloquentes paroles et qu'ils ont défilé devant le cercueil du bon et vieux camarade Esclavissat.

Au nom du personnel de l'imprimerie, nous nous faisons un devoir d'adresser au dernier salut à la mémoire de notre doyen et de prier sa famille d'agréer nos bien cordiales sympathies.

Un nouveau deuil vient de frapper la famille de M. Desprats. Mme Esclavissat est décédée, ce matin, pendant les obsèques de son mari.

Mme Esclavissat était allitée depuis quelques jours ; mais rien ne faisait supposer une fin aussi brusque.

Nous renouvelons à Mme et M. Desprats nos bien vives condoléances.

### Question au ministre de la guerre

M. Delmas, député, demande à M. le ministre de la guerre : 1<sup>o</sup> combien d'années de services sont imposées à un démobilisé sollicitant un emploi de gendarme ; 2<sup>o</sup> s'il existe une limite d'âge ; 3<sup>o</sup> si les années de services actifs et les années de campagne comptent dans le nombre d'années imposées.

Réponse. — 1<sup>o</sup> Un an de services effectifs au minimum ou ce qui concerne les militaires rentrés dans leurs foyers ; 2<sup>o</sup> la limite d'âge pour l'admission dans la gendarmerie est fixée à 40 ans, pourvu que les candidats puissent atteindre avant l'âge de 55 ans le temps de services exigé pour la retraite ; 3<sup>o</sup> le temps de services actifs compte seul dans la durée de services exigée.

### Gendarmerie

M. Leroy, proposé par la compagnie du Lot, est réadmis dans l'arme de la gendarmerie et affecté à la 17<sup>e</sup> légion (arme à cheval).

### Emouvante cérémonie

Vendredi matin, à 4 heures, 37 cercueils contenant les corps de vaillants enfants du Lot tombés au champ d'honneur, sont arrivés en gare de Cahors.

Comme nous l'avions annoncé, à 7 h. et demie les autorités civiles et militaires arrivèrent. MM. le Préfet du Lot, le Secrétaire général, le chef de cabinet, le colonel et tous les officiers du 7<sup>e</sup>, le 1<sup>er</sup> adjoint au maire, MM. Grimal, président du Tribunal, Belvéze, procureur de la République, Gélis, conseiller général, Dizier, directeur des tabacs, et fonctionnaires de la Préfecture, étaient présents.



Hôtel de la Gare et Excelsior réunis  
(à droite sortie de la Gare)  
**C. LAROCHE**  
Ancien propriétaire Hôtel de l'Europe  
Recommandé par le T. C. F.  
Complètement remis à neuf, confort moderne  
PRIX MODÉRÉS

**Cabinet immobilier**  
Achat et vente d'immeubles  
Propriétés de rapport et d'agrément  
Châteaux, Maisons, Villas, Jardins, Bois,  
Fonds de commerce  
**J. DELLARD**  
1, rue du Maréchal Joffre, CAHORS.

**ON DEMANDE**  
Des ouvrières et des apprenties couturières  
Chez Mme LAPORTE, 6, Place du Marché

**A VENDRE** la belle propriété de  
Cuzac, à 1.500 mètres de Labastide-Murat,  
maison d'habitation, bâtiments d'exploitation,  
terres labourables, bois, prés, d'une  
contenance de plus de 50 hectares. Annuelle-  
ment 100 sacs de blé, 300 quintaux de foin.  
Bois en quantité. Le tout exploité par un  
moyen. Prix 50.000 fr. Il sera perçu  
500 en sus du prix.  
S'adresser : 1° à M. DELFAU, proprié-  
taire à Lauzès ; 2° ou à M. POUZALGUES,  
expert-géomètre à Gimouillac-Montfaucon,  
mandataires.

**Quercynois loin du pays**  
Conservez la tradition en mangeant pour  
Pâques les excellentes Coques au Cédral  
confit de chez **BOURRIÈRES**, boulanger,  
5, rue Blanqui, CAHORS.  
Expédition franco dans toute la France.

**Voire Estomac**  
a besoin de  
**MAGNÉSIE BISMURÉE**  
si vous digérez mal  
Remboursement garanti en cas  
de non succès. Toutes pharmacies.

**VÊTEMENTS TOUS FAITS et sur MESURE**  
VISITER LES VISITER

**100.000 PALETOTS**  
TOUJOURS  
**ES MIEUX ASSORTIS**  
**ES PLUS CHICS**  
es meilleur  
marché.

**AUX 100.000 PALETOTS**  
**GRANDE**  
**BAISSE**  
de  
**PRIX**

**KUB BOUILLON EXQUIS**  
réalise une grande économie.  
améliore incomparablement  
tous potages et sauces  
— EN VENTE PARTOUT —

**IMPUISSANCE** Nouveau traitement  
puissant, énergique  
et sans danger, rendant à tout âge la  
**FORCE VIEILLE** à tous les IMPUISSANTS  
Laboratoire des Spécialités Urologiques  
22, B. Sébastopol, PARIS, Service 1. (Notice gratuite)

**FIXALO** Peinture en poudre, s'employant à l'eau froide  
Solide, couvrant bien, séchant vite.  
Lavable, s'appliquant sur tout.  
Bien moins cher que la peinture à l'huile.  
En Vente : Drogueries, Marchands de Couleurs & Matériaux de Constructions.

**OU ALLER ?**  
Le Lundi de Pâques ?  
Au Restaurant Cadurcien  
à LARROQUE-DES-ARCS  
REPAS A TOUTE HEURE  
Vins et Liqueurs  
PRIX MODÉRÉS  
On fera les crêpes, et on dansera !

**CABINET HUTIN**  
Rue Cadet, n° 20, PARIS (9<sup>e</sup>)  
Téléphone : Bergère 46-52  
Installation d'électricité fournitures  
et appareils, aff. justif. 230 à 240.000 fr.  
par an laissant 50 à 55.000 fr. net par an  
(facile à étendre). Loyer 4.000-1.500 fr. bail  
10 ans. Prix 100.000 fr. à débattre (VAR)  
grande ville (4015).  
Fabrique de pâtes alimentaires usi-  
ne pouvant fournir 1.300 kg. p. j. fais.  
actuellement 200 kgs. lais. 150 fr. de bén.  
nets, mat. et inst. spac. et mod. force et  
lumière élect. log. 5 p. L. 1.200 l. b. 8 a. aff.  
de gd avenir. Px 110.000 fr. à déb. (VAR)  
(4011).  
Fabrique de dessins de broderie. Bonne  
client. Dépositaires à l'étranger. Béné-  
fices nets par an 20.000 fr. instal. spacieu-  
se. b. logé. Estimation du matériel 30.000 fr.  
compréhensif nombreuses machines, moteur  
etc... Prix demandé 150.000 fr. à débattre  
(VAR) (5013).

**GARAGE MODERNE**  
Vente, Réparation, Échange  
AGENCE  
**RENAULT et FORD**  
LIVRAISON RAPIDE

La plus  
CONNUE  
meilleur  
MARCHÉ

**BAISSE DE PRIX**

**Automobiles Ford**  
THE UNIVERSAL CAR  
Adresse : **FAUGE**, Mécanicien, 49, Boulevard Gambetta, CAHORS

Etude de M<sup>e</sup> MALET  
NOTAIRE A CAHORS  
Rue François Caviolle, N° 2  
**Première insertion**

Suivant acte reçu par Maître MA-  
LET et Maître BOUYSSOU, tous  
deux notaires à Cahors, le quatorze  
Mars mil neuf cent vingt et un, en-  
registré, Monsieur Jean LAPOR-  
TE, Hôtelier, et Madame Germaine  
GUILHEM, son épouse, demeurant  
ensemble à Cahors, rue Président  
Wilson, numéro 12, ont vendu à  
Monsieur René MONESTIER, Hôte-  
lier, et Madame Yvonne CAHUZAC,  
mariés, demeurant ensemble à Ca-  
hors, Boulevard Gambetta, numéro  
20, le fonds de commerce d'Hôtelier,  
Restaurateur, exploité à Cahors-  
rue Président Wilson, numéro 12 et  
connu sous la dénomination de « Hô-  
tel de l'Europe ».

Pour les oppositions domicile est  
élu à Cahors en l'étude de Maître  
MALET, notaire.

Avis est donné qu'en exécution de  
l'article 3 de la loi du 17 Mars 1909  
les créanciers des vendeurs devront  
pour conserver leur droits former  
opposition au domicile sus-indiqué  
dans les dix jours qui suivront l'in-  
sertion qui renouvellera la présente.

Pour premier avis :  
MALET, notaire.

ETUDE  
DE  
M<sup>e</sup> Jules NIEUCHEL  
Gradué en Droit  
Huissier audiencier  
Successor de son père

**VENTE**  
D'UN  
**FONDS DE COMMERCE**  
Premier avis

Suivant acte sous signature privée,  
en date à Figeac du quinze  
mars mil neuf cent vingt-un, en-  
registré, Monsieur Jean-Baptiste MAR-  
CILLAC, propriétaire à la Montagne,  
Rue de Viacac, commune de  
Figeac, a acquis de Monsieur Fran-  
çois DELSAHUT, limonadier à  
Figeac,  
Le fonds de commerce de : Café,  
vins, liqueurs, bois et charbons,  
qu'il exploitait à Figeac, Boulevard  
Labernade, Maison Gardou.  
Domicile est élu pour les opposi-  
tions, à Figeac, en l'étude de M<sup>e</sup> Jules  
NIEUCHEL, Huissier-Audiencier, rue  
du Griffoul.  
Avis est donné qu'en exécution de  
l'article 3 de la loi du dix-sept mars  
mil neuf cent neuf, les créanciers du  
vendeur devront, pour conserver  
leurs droits, former opposition au  
paiement du prix entre les mains du  
dit M<sup>e</sup> NIEUCHEL, au domicile sus-  
indiqué, dans les dix jours qui sui-  
vront la deuxième insertion.

Pour premier avis :  
Signé : J.-B. MARCILLAC.

**MOTOCULTEURS SOMUA**  
À FRAISE ROTATIVE.  
LIVRABLES IMMÉDIATEMENT

**TOUTES LES OPERATIONS EN UN SEUL PASSAGE**

Conduits par un seul homme  
Dans tous les terrains  
Grande économie de semence  
Accroissement des récoltes  
Utilisables comme tracteurs  
PEUVENT ACTIONNER POMPES,  
MOTEURS ELECTRIQUES, MOULINS, ETC.

DEMANDEZ PROPOS CATALOGUES  
**SOMUA** TRAVAIL DE LA FRANCE  
SOMUA S'EST BIEN MEILLEUR

Etude de M<sup>e</sup> François SÉGUY, Licencié en Droit, Avoué près le Tribunal civil de Cahors, rue St-Pierre

**VENTE SUR LICITATION**

Les Etrangers admis, en cinq lots  
d'immeubles situés au lieu dit « GARDEMONT » commune de Belmont

Et dépendant de la succession de feu Paul-Dieudonné SOULIÉ, quand vivait propriétaire à GARDEMONT commune de Belmont

L'Adjudication aura lieu le **QUINZE AVRIL MIL NEUF CENT VINGT ET UN, à DEUX HEURES DU SOIR,** par devant Monsieur le Président d'audience du Tribunal civil de Première instance de Cahors, en l'audience des criées, au Palais de Justice de la dite ville.

On fait savoir à qui il appartient  
Qu'en vertu et en exécution d'un  
jugement contradictoire rendu par  
le Tribunal civil de première  
instance de Cahors, entre parties en  
date vingt-huit janvier mil neuf  
cent vingt-et-un, enregistré et si-  
gnifié à avoué,  
Le partage de la succession de  
feu Paul-Dieudonné SOULIÉ, quand  
vivant propriétaire à Gardemont,  
commune de Belmont, où il est dé-  
cédé en mil neuf cent dix et pré-  
alablement au dit partage, la licita-  
tion des immeubles dépendant de  
la dite succession ont été ordonnés,  
Et qu'aux requêtes, poursuites et  
diligences de :  
Dame Léa BARREAU, Veuve Ay-  
nard SOULIÉ, dit Marcelin, mort  
pour la France, la dite dame agis-  
sant en sa qualité de tutrice natu-  
relle et légale de sa fille mineure  
Ernestine SOULIÉ, autorisée par  
délibération du conseil de famille  
de la dite mineure en date du qua-  
torze décembre mil neuf cent ving-  
t, à Lalbenque, demanderesse, demeu-  
rant à St-Génies, commune de Lal-  
benque, ayant Maître François SÉ-  
GUY, licencié en droit, pour avoué  
constitué près le Tribunal civil de  
première instance de Cahors, le-  
quel occupera pour elle, avec élec-  
tion de domicile au dit Cahors, rue  
St-Pierre, en son étude,  
d'une part,  
En présence ou eux dûment ap-  
pelés de :  
1° Monsieur Jean-Marie SOULIÉ,  
propriétaire à Belmont, au lieu dit  
« Gardemont », mais résidant à  
Lalbenque, habile à se porter héritier  
pour partie de la dite succession,  
défendeur, ayant Maître MERIC  
pour avoué constitué près le Tri-  
bunal civil de Cahors avec élec-  
tion de domicile en son étude, au dit  
Cahors, rue Georges-Clemenceau,  
d'autre part,  
2° Monsieur Firmin SOULIÉ, dit  
Cadet, charpentier à Belmont (Lot),

pris en sa qualité de subrogé-tuteur  
de la mineure Ernestine SOULIÉ,  
le dit Firmin SOULIÉ nommé à ces  
fonctions par délibération du con-  
seil de famille de la dite mineure  
prise sous sa date à Lalbenque, en-  
registré, n'ayant pas d'avoué consti-  
tué, sommé d'assister à la présen-  
te vente par exploit de Boyer, huis-  
sier à Cahors, en date du 14  
mars mil neuf cent vingt-et-un, en-  
registré,  
enfin d'autre part,  
Il sera procédé le **VENDREDI  
QUINZE AVRIL MIL NEUF CENT  
VINGT ET UN à DEUX HEURES**  
du soir, à l'audience des criées du  
Tribunal civil de Cahors, par-de-  
vant Monsieur le Président d'au-  
dience, commis à cet effet, par le  
jugement précité, à la vente sur  
licitation, en cinq lots, les étran-  
gers admis, des immeubles ci-après  
désignés et dépendant de la suc-  
cession de feu Paul-Dieudonné  
SOULIÉ, quand vivait propriétaire  
à « Gardemont », commune de  
Belmont.  
Un cahier des charges contenant  
les clauses et conditions de la pré-  
sente licitation a été dressé par les  
soins de Maître François SÉGUY,  
avoué poursuivant, et déposé au  
Greffe du Tribunal civil où toutes  
personnes peuvent en prendre con-  
naissance sans frais.

**DÉSIGNATION**  
DES  
**immeubles à vendre**  
TELE QU'ELLE RÉSULTE  
DU CAHIER DES CHARGES

**PREMIER LOT**  
Ce lot comprendra :  
Un immeuble en nature de pâture  
et terre, situé au lieu dit « Lous  
Pech », de la commune de Belmont,  
les numéros douze (12), et treize  
partie (13 p.), de la section B du  
plan de cette commune, classes 1 et  
2, d'une contenance totale approxi-  
mative de un hectare, douze ares,  
quatre-vingt-treize centiares, et  
d'un revenu matriciel imposable de  
cinq francs huit centimes ;  
Sur ce lot et à côté du chemin de  
Talou, est édifée une petite gran-  
ge ;  
Ce lot confrontera à l'aspect du  
sud au chemin de Talou, à l'aspect  
du nord à propriété Déjean, à l'as-  
pect de l'est à propriété Bonhomme,  
à l'aspect de l'ouest à propriété  
d'autre Déjean.  
Ce lot sera mis en vente sur la  
mise à prix de mille  
cinq cents francs, ci 1.500 fr.

**DEUXIÈME LOT**  
Ce lot comprendra :  
Un immeuble en nature de pâture  
de la même commune, porté à la  
matrice cadastrale, sous le numéro  
soixante et une partie (61 p.), de la  
section B du plan, classe 1, d'une  
contenance approximative de treize  
ares, cinquante-neuf centiares,  
et d'un revenu matriciel imposable  
de un franc trente-quatre centimes.  
Ce lot confrontera à l'aspect du  
nord au chemin de Talou, à l'as-  
pect du sud à propriété Déjean, à  
l'aspect de l'est à chemin de ser-  
vice de « Marçayret », à l'aspect  
de l'ouest à propriété Déjean.  
Ce lot sera mis en vente sur la  
mise à prix de cent  
francs, ci 100 fr.

**TROISIÈME LOT**  
Ce lot comprendra :  
Un entier article en nature de  
terre, bois et terre, sis au lieu dit  
« Marçayret », même commune  
porté à la matrice cadastrale sous

les numéros cent trente-sept partie  
(137 p.), cent trente-neuf (139)  
et cent quarante partie (140 p.)  
de la section B du plan, classe 3, d'une  
contenance totale approximative de  
soixante-treize ares, huit centiares,  
et pour un revenu matriciel imposable  
de neuf francs dix-sept centimes.  
Ce lot confrontera : à l'aspect du  
nord au chemin de Talou, à l'as-  
pect du sud à propriété Bouliquante,  
à l'aspect de l'est à propriété  
Miquel, à l'aspect de l'ouest à che-  
min de Belmont.  
Ce lot sera mis en vente sur la  
mise à prix de six  
cent francs, ci 600 fr.

**QUATRIÈME LOT**  
Ce lot comprendra :  
Un article en nature de pré, sis  
au lieu dit « Frayssinades », même  
commune, porté à la matrice  
cadastrale sous les numéros trois  
cent cinquante (350) et trois cent  
cinquante-et-un (351) de la section  
B du plan, classe 1, pour une con-  
tenance approximative de neuf  
ares, quatre centiares, et pour un  
revenu matriciel imposable de neuf  
francs quarante-et-un centimes.  
Ce lot confrontera à l'aspect du  
nord à propriété Couderc, à l'as-  
pect du sud à chemin et à ruisseau,  
à l'aspect de l'ouest à Sombel, à  
l'aspect de l'est à propriété Cou-  
derc.  
Il sera mis en vente sur la mise  
à prix de mille  
francs, ci 1.000 fr.

**CINQUIÈME LOT**  
Ce lot comprendra :  
1. — L'entier enclos, composé de  
terre, pâture, vigne, patus, sol aire  
et bâtiments d'exploitation, sis aux  
lieux dits « Gardemont » et  
« Bournaquet », même commune,  
porté à la matrice cadastrale sous  
les numéros quatre cent soixante  
partie (460 p.), autre quatre cent

soixante partie (460 p.), quatre cent  
soixante-quatre partie (464 p.), qua-  
tre-cent soixante-huit partie (468  
p.), quatre cent soixante-neuf partie  
(469 p.) et quatre cent soixante-  
dix partie (470 p.), classes première,  
deuxième et U d'une contenance  
totale approximative de trois  
hectares soixante-douze ares cin-  
quante-quatre centiares, et pour un  
revenu matriciel imposable de cent  
quarante-six francs quatre-vingt-  
cinq centimes.  
Sur ce lot et sur le numéro  
quatre cent soixante-neuf partie  
(469 p.) et quatre cent soixante-  
huit partie (468 p.) se trouvent édi-  
fiés les bâtiments d'exploitation  
qui comprennent : 1° Une maison  
d'habitation portée à la matrice ca-  
dastrale des propriétés bâties à  
cinq ouvertures et d'un revenu ma-  
triciel imposable de dix-huit francs  
soixante-cinq centimes ;  
Elle est construite en pierres et  
couverte en tuiles et elle est ados-  
sée du côté nord à la maison Jean  
Andrieu.  
On accède à cette maison par  
trois marches en pierre et on entre  
dans un petit corridor sur lequel  
donnent, à droite, la cuisine et à  
gauche une grande chambre. Au  
fond du dit corridor existe une  
pièce à grains. Après la cuisine, il  
existe une autre chambre couverte  
en cave.  
Le grenier s'étend au-dessus.  
Il existe une cave sous la grande  
chambre avec accès intérieur.  
2° Une grange au sud de la mai-  
son, attenante à la grange Déjean,  
la grange s'ouvre sur le patus indivi-  
vis avec Déjean, mais elle a une  
autre ouverture sur un patus, pro-  
priété exclusive de feu Soulié.  
3° Un hangar faisant suite à la  
grange et donnant lui aussi sur le  
patus indivis ainsi que deux éta-  
bles.  
Derrière la maison, il existe un  
four appartenant à feu Soulié.

**Nota.** — Au milieu du patus se  
trouve une source indivise avec  
Déjean. Au nord du patus, il existe  
un lac auquel feu Soulié avait droit  
de puiser de l'eau. Ce lac ne fait  
donc pas partie de la vente.  
Cet entier enclos ainsi décrit  
confrontera : à l'aspect du nord à  
propriété Andrieu, Cantarel et Dé-  
jean ; à l'aspect du midi à petit  
ruisseau et à propriété Sabatié ; à  
l'aspect de l'est à propriété Déjean  
et chemin ; à l'aspect de l'ouest à  
propriété Peyre et chemin.  
II. — Un immeuble en nature de  
pâturage et terre sis aux lieux dits  
« Bournaquet » et « Pech Lugol »,  
section B de la matrice cadastrale,  
même commune, portés aux numé-  
ros quatre cent soixante-douze par-  
tie (472 p.) et quatre cent soixante-  
treize partie (473 p.), classes pre-  
mière et troisième, d'une contenance  
de quarante-sept ares soixante-  
dix centiares, et d'un revenu ma-  
triciel imposable de six francs  
soixante-dix centimes.  
Cet article confronte au chemin  
de Mazerac.  
III. — Un article en nature de  
pâturage, même lieu de « Pech Lu-  
gol », porté section B, même plan,  
numéro cinq cent un partie (501  
p.), d'une contenance de trente-  
deux ares, classe première, et d'un  
revenu d'un franc vingt-huit cen-  
times.  
Ce lot est immédiatement au-  
dessus du chemin et n'est séparé  
que par lui des autres immeubles  
de l'enclos.  
Le cinquième lot ainsi composé  
sera mis en vente sur la mise à prix  
de six mille francs, ci 6.000 fr.

vingt-huit janvier mil neuf cent  
vingt et un précité, Monsieur le  
Président d'audience, commis à la  
présente licitation, est autorisé à  
baissier indéfiniment les mises à  
prix, faute d'enchères sur celles  
fixées ci-dessus.

**PAIEMENT DES FRAIS**

Tous les frais exposés jusqu'au  
jour de la vente seront payés entre  
les mains de Maître François SÉ-  
GUY, dans les dix jours de l'adju-  
dication, par les adjudicataires, en  
moins et en diminution de leur  
prix, et au prorata.

Pour extrait certifié conforme,  
L'avoué poursuivant,  
François SÉGUY.

Enregistré à Cahors, le  
mars mil neuf cent vingt et un,  
folio , case , Réçu  
Le Receveur,  
PONCHARRAU.

Pour tous renseignements, s'a-  
dresser à :  
1° Maître François SÉGUY, avoué  
poursuivant la présente licitation  
et rédacteur du cahier des charges ;  
2° Maître MERIC, avoué co-lici-  
tant,  
Qui, comme tous les autres  
avoués occupant près le Tribunal  
civil de Cahors, pourront être char-  
gés d'enchérir.

**BAISSE DE MISE A PRIX**  
En vertu du jugement du Tri-  
bunal civil de Cahors, en date du

# VENTE SUR FOLLE ENCHÈRE

## A SUITE DE LICITATION, LES ÉTRANGERS ADMIS, ET DE SURENCHÈRE DU SIXIÈME

de divers immeubles dépendant de la succession de Monsieur Louis-Auguste CALVET, en son vivant propriétaire à Lastoueilles, commune de Saint-Martin-le-Redon et de la communauté ayant existé entre lui et la dame Rose LASSAQUE, sa veuve, et des successions de Jean CALVET et Catherine ROUX, ses auteurs, immeubles dont le centre d'exploitation est situé à Lastoueilles, commune de Saint-Martin-le-Redon.

L'Adjudication aura lieu le **VENDREDI QUINZE AVRIL MIL NEUF CENT VINGT-UN, A DEUX HEURES DE L'APRÈS-MIDI** à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice, boulevard Gambetta.

On fait savoir à qui il appartiendra :  
Qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Cahors le vingt-six novembre mil neuf cent vingt, enregistré et signifié, lequel a ordonné le partage et la licitation des immeubles dépendant de la succession de Monsieur Louis-Auguste CALVET, en son vivant propriétaire, demeurant à Lastoueilles, commune de Saint-Martin-le-Redon, et de la communauté ayant existé entre lui et la dame Rose LASSAQUE, son épouse, et des successions de Jean CALVET et Catherine ROUX, ses père et mère,

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de Madame Marie MOMMÉJA, sans profession, veuve de Monsieur Léopold CALVET, mort pour la France, demeurant à Lastoueilles, commune de Saint-Martin-le-Redon, agissant comme mère et tutrice légale de son fils mineur Marcel CALVET, demeurant avec elle, à ce autorisé par délibération du conseil de famille du dit mineur tenu sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix de Puy-Evêque en date du vingt juin mil neuf cent vingt,  
Ayant Maître Jean MÉRIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude, rue G. Clemenceau, numéro 5.

En présence ou eux dûment appelés de :  
1<sup>o</sup> Madame Rose LASSAQUE, sans profession, veuve de Monsieur Louis-Auguste CALVET, demeurant à Lastoueilles, commune de Saint-Martin-le-Redon, co-licitante ayant Maître François SÉGUY pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors ;  
2<sup>o</sup> Madame Paulia CALVET, sans profession, épouse de Monsieur BOSCH, et ce dernier pris pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Saint-Caprais, co-licitante ayant Maître François SÉGUY pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors ;  
3<sup>o</sup> Monsieur Alcide CALVET, propriétaire domicilié à Saint-Martin-le-Redon, partie co-licitante n'ayant pas d'avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors,

Il a été procédé le VENDREDI TRENTE-UN DÉCEMBRE MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville et par-devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis.

A la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, des immeubles dépendant de la succession de Monsieur Louis-Auguste CALVET, en son vivant propriétaire à Saint-Martin-le-Redon et de la communauté ayant existé entre lui et la dame Rose LASSAQUE, aujourd'hui sa veuve, et des successions de Jean CALVET et Catherine ROUX, ses auteurs.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par Maître MÉRIC, avoué poursuivant, et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors où toute personne peut en prendre communication sans frais.

**DÉSIGNATION DES Immeubles mis en vente**

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES ET DU JUGEMENT QUI A ORDONNÉ LA VENTE

**IMMEUBLES**  
dont le centre d'exploitation est situé au lieu dit Lastoueilles, commune de Saint-Martin-le-Redon.

**Article premier**  
Un article en nature de terre, maison, sol et jardin situé au lieu dit « Champ de Guiral », commune de Saint-Martin-le-Redon, figurant sous les numéros cent trente-un partie (131 p.), cent trente-deux partie (132 p.), cent trente-trois partie (133 p.), section E de la matrice cadastrale de la dite commune, d'une contenance de quarante-huit ares cinquante centiares, classe première, et d'un revenu de trente-quatre francs vingt-cinq centimes. Sur l'ar-

tikel 132 p. est bâtie la maison qui se compose d'un rez-de-chaussée comprenant une seule pièce éclairée par la porte d'entrée et par deux fenêtres, l'une à l'aspect du levant et l'autre à l'aspect du couchant. La façade de la maison qui est en bordure de la route départementale de Fumel à Frayssinet, est à l'aspect du Sud et on accède au rez-de-chaussée un peu surélevé par un escalier de quelques marches et par un balcon en pierre. En sous-sol se trouve la cave et au-dessus du rez-de-chaussée un vaste grenier.

Cette maison est construite en pierre et couverte en tuile canal. Derrière la maison se trouvent un puits et une puisarde. A l'Est se trouve également une autre construction servant d'étables, bâtie en pierre et couverte en tuile canal.

Le champ et le jardin se trouvent derrière la maison, c'est-à-dire au Nord ; une partie cependant où se trouvent quelques rangées de vigne la contourne à l'Ouest.

L'ensemble de cet article confronte au Nord à un fossé, au Sud à route départementale de Fumel à Frayssinet, à l'Est à Bosc et à l'Ouest à Delrieu et Bru.

La maison est imposée pour un revenu net de soixante francs.

**Article deux**  
Une belle grange avec hangar située au même lieu de « Champ de Guiral », commune de Saint-Martin-le-Redon, à cinquante mètres environ de la maison ci-dessus décrite, à l'intersection des routes de Fumel et de Saint-Martin-le-Redon. Elle est d'une desserte très commode. Elle a trois ouvertures à l'aspect du Sud et on y remarque une petite pièce qui pourrait servir de chambre ; elle est construite en pierre et couverte en tuile canal. Elle confronte à l'Est à partie de l'article ci-dessus décrit à l'article premier et Delrieu, à l'Ouest à route de Saint-Martin-le-Redon, au Nord à Madame Francis et au Sud à route départementale de Fumel à Frayssinet. Cette grange ne figure pas au rôle des contributions.

**Article trois**  
Un petit article en nature de terre situé au lieu dit « Les Réon-dous », commune de Saint-Martin-le-Redon, paraissant figurer sous partie de l'article mil neuf cent quatre-vingt (1900), section E de la matrice cadastrale de la dite commune. Il confronte à l'Est à autre article, à Léopold Calvet ou à ses héritiers, à l'Ouest à Madame Francis, au Nord à Labelle et au Sud à un autre article de terre qui le sépare de la route de Fumel.

**Article quatre**  
Un article en nature de terre plantée de quelques rangées de vigne, situé au lieu dit « La Fourresse », commune de Saint-Martin-le-Redon, figurant sous le numéro mille huit cent vingt-trois (1823), section E de la matrice cadastrale de la dite commune d'une contenance de quarante-sept ares soixante centiares, deuxième classe, et d'un revenu de vingt-six francs soixante-cinq centimes. Cet article confronte à l'Est à Laville, à l'Ouest à Péchaural, au Sud à Madame Francis et au Nord à route départementale de Fumel à Frayssinet.

**Article cinq**  
Un article en nature de terre plantée de quelques rangées de vigne, situé au lieu dit « Le Champ », commune de Saint-Martin-le-Redon, figurant sous le numéro mille huit cent vingt-six (1826), section E de la matrice cadastrale de la dite commune d'une contenance de vingt-un ares trente centiares, classe troisième, et d'un revenu de cinq francs quatre-vingt-quinze centimes. Cet article est attenant au Nord à un autre article appartenant à Léopold Calvet, que ce dernier avait acquis d'une dame veuve Jean Calvet, les deux articles ayant précédemment appartenu au même propriétaire. Il confronte à l'Est à Casimir Auzios, au Sud et à l'Ouest à Madame Francis et au Nord à Léopold Calvet.

Le dit jour trente-un décembre mil neuf cent vingt, les immeubles ci-dessus décrits et désignés ont été adjugés suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Monsieur le Président d'audience à ces fins commis, savoir le premier lot moyennant le prix de neuf mille cinquante francs à Ma-

tre SÉGUY, avoué, qui a déclaré command sur l'audience en faveur de Monsieur Marcel LAFON, propriétaire à Saint-Martin-le-Redon ; le deuxième lot moyennant le prix de treize cent soixante francs à Maître HUARD, avoué, qui a déclaré command sur l'audience en faveur de Monsieur Gabriel LASCOMBES, propriétaire à Saint-Martin-le-Redon ; le troisième lot moyennant le prix de cinq cent dix francs à Maître SÉGUY, avoué, qui a déclaré command sur l'audience en faveur de Monsieur Pierre BESSIERES, maire, propriétaire à Saint-Martin-le-Redon ; le quatrième lot moyennant le prix de dix mille cent vingt francs à Maître MÉRIC, avoué, qui a déclaré command sur l'audience en faveur de Monsieur Pierre LEYMOND, propriétaire à Simon, commune de Duravel.

Mais le prix des dits biens ayant fait l'objet d'une surenchère du sixième, ils furent de nouveau mis en vente et adjugés sur surenchère suivant jugement d'adjudication du Tribunal civil de Cahors en date du vingt-huit janvier mil neuf cent vingt-un, enregistré, à Madame Marie MOMMÉJA, veuve Léopold CALVET, sus-nommée surenchériseuse, faute d'enchères moyennant le prix de dix mille cent cinquante francs pour le premier lot, mille cent quatre-vingt-dix francs pour le deuxième lot et de cinq cent quatre-vingt-quinze francs pour le troisième lot, montant des mises à prix.

Mais la dame Marie MOMMÉJA, veuve Léopold CALVET, sus-nommée, n'ayant pas satisfait aux clauses et conditions du cahier des charges et n'ayant pas notamment acquitté le montant de tous les frais venant en diminution du prix de surenchère, commandement lui a été notifié à la requête de Maître Jean MÉRIC, avoué à Cahors, poursuivant, suivant exploit de LEYQUE, huissier à Puy-Evêque, en date du premier mars mil neuf cent vingt-un enregistré, avec déclaration que faute par elle d'obéir au dit commandement les immeubles ci-dessus désignés seraient vendus à sa folle enchère. Ce commandement est demeuré sans effet.

En conséquence et à la requête de Maître Jean MÉRIC, avoué près le Tribunal civil de Cahors, demeu-

rant dite ville, rue G. Clemenceau, n<sup>o</sup> 5, qui occupera pour lui-même. En présence ou eux dûment appelés :  
Madame Marie MOMMÉJA, veuve Léopold CALVET, es qualités sus-nommée ayant Maître MÉRIC pour avoué constitué ;  
2<sup>o</sup> Madame Rose LASSAQUE, veuve Louis-Auguste CALVET, sus-nommée, ayant Maître SÉGUY pour avoué constitué ;  
3<sup>o</sup> Madame Paulia CALVET, épouse BOSCH et ce dernier sus-nommés et qualifiés, ayant Maître SÉGUY pour avoué constitué ;  
4<sup>o</sup> Monsieur Alcide CALVET sus-nommé n'ayant pas d'avoué constitué ;  
5<sup>o</sup> Monsieur LASSAQUE Donatien, propriétaire, demeurant à Soturac, pris comme subrogé-tuteur ad hoc de Marcel CALVET, mineur, n'ayant pas d'avoué constitué ;  
6<sup>o</sup> Madame Marie MOMMÉJA, veuve Léopold CALVET, propriétaire à Lastoueilles, commune de Saint-Martin-le-Redon, adjudicataire fol enchéri, n'ayant pas d'avoué constitué.

Il sera procédé le VENDREDI QUINZE AVRIL MIL NEUF CENT VINGT-UN à DEUX HEURES de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, à la vente sur folle enchère des immeubles ci-dessus décrits.

**LOTISSEMENT ET MISES A PRIX**  
Les immeubles ci-dessus décrits et désignés seront mis en vente en trois lots dont la formation et les mises à prix sont les suivantes :  
**PREMIER LOT**  
Le premier lot comprendra les immeubles compris sous les articles premier, deux et trois de la désignation ci-dessus et sera mis en vente sur la nouvelle mise à prix de trois mille cinq cents francs, 3.500 fr.

Fait et dressé le présent extrait par moi, avoué poursuivant la folle enchère.  
L'avoué poursuivant,  
Signé : J. MÉRIC.

Enregistré à Cahors le mars mil neuf cent vingt-un, folio case Reçu trois francs.  
Le Receveur,  
Signé : PONCHARRAU.

Pour tous renseignements, s'adresser à : 1<sup>o</sup> Maître Jean MÉRIC, avoué poursuivant ;  
2<sup>o</sup> Maître SÉGUY, avoué co-licitant, lesquels, comme tous les autres avoués occupant près le même Tribunal, pourront être chargés d'enchérir.

**DEUXIÈME LOT**  
Le deuxième lot comprendra l'immeuble figurant sous l'article quatre de la désignation ci-dessus et sera mis en vente sur la nouvelle mise à prix de trois cents francs, ci... 300 fr.

**TROISIÈME LOT**  
Le troisième lot comprendra l'immeuble figurant sous l'article cinq de la désignation ci-dessus et sera mis en vente sur la nouvelle mise à prix de deux cent cinquante francs, ci... 250 fr.

**PAIEMENT DES FRAIS**  
Les frais exposés jusqu'au jour de la première adjudication seront payés par les adjudicataires en diminution de leur prix d'adjudication, dans les dix jours de la vente, entre les mains de Maître MÉRIC avoué poursuivant.

Les frais impayés de surenchère s'élevant à la somme de onze cent quatre-vingt-un francs quatre-vingt-dix centimes et les frais de poursuites de folle enchère seront payés dans le même délai par les adjudicataires en sus et en proportion de leur prix d'adjudication, ainsi que le droit proportionnel sur les dits prix.

Fait et dressé le présent extrait par moi, avoué poursuivant la folle enchère.  
L'avoué poursuivant,  
Signé : J. MÉRIC.

Enregistré à Cahors le mars mil neuf cent vingt-un, folio case Reçu trois francs.  
Le Receveur,  
Signé : PONCHARRAU.

Pour tous renseignements, s'adresser à : 1<sup>o</sup> Maître Jean MÉRIC, avoué poursuivant ;  
2<sup>o</sup> Maître SÉGUY, avoué co-licitant, lesquels, comme tous les autres avoués occupant près le même Tribunal, pourront être chargés d'enchérir.

# VENTE SUR LICITATION

## les Etrangers admis

D'un immeuble en nature de maison situé dans la commune de Castel franc, canton de Luzech (Lot), dépendant de la succession de dame Clotilde JOUFFREAU, épouse de Monsieur Antoine LABRO, décédée.

L'adjudication aura lieu le **VENDREDI QUINZE AVRIL MIL NEUF CENT VINGT ET UN, à DEUX HEURES de l'après-midi**, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, et par devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis.

On fait savoir à qui il appartiendra :  
Qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de Cahors le vingt-cinq février mil neuf cent onze, enregistré et signifié, lequel a ordonné le partage de la succession de la dame Clotilde JOUFFREAU, en son vivant épouse de Monsieur Antoine LABRO, domiciliée à Castel franc, et la licitation des immeubles dépendant de sa succession.

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de :  
Madame Antoinette DUBOIS, sans profession, veuve de Monsieur Jean VERGNES, domiciliée à Castel franc,  
Ayant Maître Jean MÉRIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude, rue Georges Clemenceau, N<sup>o</sup> 5,  
En présence ou lui dûment appelé de :

Monsieur Jules LABRO, facteur des postes, demeurant à Grosrouvre (Seine-et-Oise), partie co-licitante ayant Maître Jean MÉRIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors.

Il sera procédé le VENDREDI QUINZE AVRIL MIL NEUF CENT VINGT ET UN à DEUX HEURES de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, par devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis.

A la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, de l'immeuble ci-dessus décrit et désigné dépendant de la succession de la dame Clotilde JOUFFREAU en son vivant épouse de Monsieur Antoine LABRO, domiciliée à Castel franc.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par Maître MÉRIC, avoué, et déposé au greffe

du Tribunal civil de Cahors, pour et servir de minute d'enchères et où toute personne peut en prendre communication sans frais.

**DÉSIGNATION DE l'immeuble mis en vente**

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES ET DU JUGEMENT QUI A ORDONNÉ LA VENTE

**LOT UNIQUE**  
Un immeuble en nature de maison et sol de maison, situé au lieu dit « La Courge » commune de Castel franc, paraissant figurer sous le numéro six cent vingt-deux partie (622 p.), section B de la matrice cadastrale de la dite commune dont le sol a une conte-

nance de cinquante-trois centiares. Cette maison est imposée pour un revenu net de soixante francs. Elle fait l'objet d'un bail verbal en faveur de Monsieur BOZOU, mécanicien, y demeurant moyennant le prix de trois cents francs par an.

Cette maison se compose : 1<sup>o</sup> d'une cave en sous-sol éclairée par une porte à l'aspect de l'Ouest ; 2<sup>o</sup> d'un rez-de-chaussée comprenant une petite cuisine avec fenêtre à l'aspect du couchant, et d'une salle à manger communiquant avec la cuisine, éclairée par une porte vitrée à l'aspect du levant ; 3<sup>o</sup> d'un premier étage auquel on accède par un escalier intérieur en bois, partant de la cuisine, et comprenant deux pièces servant de chambre à coucher, éclairées l'une par une fenêtre à l'aspect du levant, l'autre par une fenêtre à l'aspect du couchant, et communiquant l'une avec l'autre par une porte placée dans la cloi-

son intermédiaire ; 4<sup>o</sup> d'un galles au-dessus.  
A l'aspect du midi, et faisant suite à la salle à manger avec laquelle elle communique par une porte intérieure, existe une petite construction en briques assez récente comprenant une seule pièce servant actuellement d'atelier de réparation. Cette pièce est éclairée par deux fenêtres, l'une à l'Est, l'autre à l'Ouest, et par une porte au Sud qui donne accès sur la route.

Cette maison est construite en pierre et couverte en tuile canal ; elle a sa façade sur la route nationale numéro cent onze, est d'une desserte très commode et très bien placée pour l'exploitation d'un petit commerce.

**MISE A PRIX**  
L'immeuble ci-dessus décrit et

désigné sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille francs, 2.000 fr.

Nota. — Au cas où il ne surviendrait pas d'enchères sur la dite mise à prix, Monsieur le Président d'audience commissaire est autorisé par le jugement qui a ordonné la vente à baisser indéfiniment la dite mise à prix.

**PAIEMENT DES FRAIS**  
Tous les frais exposés dans l'instance en partage et licitation, jusqu'au jour de la vente, seront payés par les adjudicataires au marc le franc et en diminution de leur prix d'adjudication, dans les dix jours de la vente, entre les mains de Maître Jean MÉRIC avoué poursuivant.

Fait et dressé le présent extrait par moi, avoué de la partie poursuivante.  
Cahors, le seize mars mil neuf cent vingt-un.  
L'avoué poursuivant,  
Signé : J. MÉRIC.

Enregistré à Cahors, le mars mil neuf cent vingt-un folio case Reçu trois francs.  
Le Receveur,  
Signé : PONCHARRAU.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître Jean MÉRIC, avoué poursuivant, rédacteur du cahier des charges, lequel, comme tous les autres avoués occupant près le même Tribunal, pourra être chargé d'enchérir.